

## Article R1333-38 du Code de la santé publique - Rayonnements Gamma

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

### Notre analyse

L'article R1333-38 du Code de la santé publique fixe à 1 mSv par an en dose efficace le niveau de référence pour l'exposition des personnes aux rayonnements gamma émis par les matériaux de construction à l'intérieur des bâtiments, en plus de l'exposition naturelle à l'extérieur du bâtiment.

## Article R1333-38 du Code de la santé publique - Rayonnements Gamma

Le niveau de référence pour l'exposition des personnes aux rayonnements gamma émis par les matériaux de construction à l'intérieur des bâtiments, en plus de l'exposition naturelle à l'extérieur du bâtiment, est fixé à 1 mSv par an en dose efficace.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Savoir et comprendre les conséquences des rayonnements ionisants

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rayonnements ionisants – Réglementation et démarche de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)